

# Demande de Branchement TRAVAUX NEUFS Eau / Assainissement

Branchement d'eau potable   
Branchement d'assainissement

Informations sur la propriété à raccorder :

## Adresse du lieu desservi

Code postal ..... Commune .....

Références cadastrales : Section : ..... Parcelle(s) : .....

N° permis de construire, autorisation de lotir (Joindre l'arrêté correspondant) : .....

Branchement sans autorisation d'urbanisme  
(nécessite l'accord de la Mairie)

Construction neuve \*

Construction existante\*

Maison individuelle (en/hors lotissement)\*

Habitat collectif \*(Nom de l'opération) : .....

Autres \* : .....

Tampon / visa de la mairie pour  
branchement Eau Potable sans  
autorisation d'urbanisme

\* Pour un branchement d'eau potable, joindre obligatoirement le contrat d'abonnement

## Assainissement :

Assainissement collectif

Assainissement Non Collectif

Autres (suppression fosse septique, modifications)

Eaux Usées Non Domestiques

## Identification du demandeur et payeur

Mme/M. Nom.....Prénom :.....Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Ou Entreprise .....

N°SIRET (obligatoire) \_\_\_\_\_ (Joindre un extrait Kbis de votre société)

Adresse : .....

Code postal ..... Commune.....

Téléphone..... Courriel .....

**NB : L'entreprise titulaire des travaux doit effectuer une demande d'autorisation de voirie auprès de la commune concernée ou du gestionnaire de voirie concerné, ainsi que les DICT. Tous les travaux de génie civil et remise en état des voiries publiques sont à la charge du demandeur.**

**Le recours à une entreprise autorisée par le service des eaux est obligatoire pour la réalisation de la partie publique des branchements**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

Afin d'étudier les dernières modalités de réalisation du (des) branchement(s), vous devez contacter un technicien du service des eaux au 04.76.99.70.00

Merci de retourner ces imprimés par courrier au Service des Eaux – communauté de communes Le Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles Cedex ou par mail à [serviceeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:serviceeseaux@le-gresivaudan.fr)

La mise en service de vos branchements ne pourra se faire sans un contrôle de conformité du (des) branchement(s).

Pour information : à l'achèvement des travaux, un contrôle de la totalité du branchement d'assainissement doit être réalisé (selon tarifs en vigueur). A défaut, des pénalités pourraient vous être appliquées.

Je m'engage à régler les frais de dossier au service des eaux, conformément à la délibération DEL-2022-0419 du 16 décembre 2022, d'un montant de 75 € HT au titre de l'eau potable et de 75 € HT au titre de l'assainissement collectif (plus-value pour PA > 5 lots ou PC collectifs : 200 € HT). J'accepte de me conformer aux prescriptions fixées :

- ➔ d'une part par le règlement du service de distribution d'eau potable
- ➔ D'autre part par le règlement d'assainissement (dans le cas d'un raccordement à l'égout).

Fait le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :

